

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES  
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du VENDREDI 22 Février 1793, l'an 2<sup>e</sup>. de la République.

Les personnes dont l'abonnement à la *Gazette Universelle* finissoit le dernier décembre, recevront cette Feuille jusqu'au 5 mars ; elles sont priées de renouveler leur souscription avant cette époque, afin que leur service n'éprouve aucune interruption.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n<sup>o</sup>. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le 1<sup>er</sup>. d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisse particulières, ni les lettres non-affranchies.

## I T A L I E.

Extrait d'une lettre de Venise, du 2 février.

LE dernier *pregai* (1) a duré cinq jours & cinq nuits, sans s'empêcher. On ne trouve pas, dans l'histoire de la république, d'exemple d'une séance aussi longue, pas même du tems de la ligue de Cambray, lorsque toute l'Europe arma contre elle, comme nous la voyons aujourd'hui presque toute entière se lever contre la France. Il n'a été question dans cette longue discussion que du parti qu'on prendroit dans les circonstances actuelles, ou d'adhérer à la coalition des puissances, ou de rester neutre. Cette dernière proposition a passé à la majorité de 3 voix seulement. On a décrété en même tems à l'unanimité, que les forces de la république seroient mises dans le plus bref délai en état de guerre, tant pour la mer que pour la terre, ce qui commence à s'exécuter; car on travaille nuit & jour à l'arsenal : les troupes qu'on avoit levées dans la Dalmatie, ont eu ordre de passer dans le continent; & dans tout l'état, on fait les *carnites* (2) ordinaires.

Ces préparatifs indiquent assez quel est le véritable esprit de nos républicains : ils n'osent se montrer d'abord à découvert; mais ils se déclareront hautement, & prendront une part active dans la lutte générale, s'ils voient la France assez abattue pour n'avoir rien à craindre d'elle.

Que la déclaration de cette singulière neutralité armée ne vous empêche pas de regarder toutes les puissances d'Italie comme vos autres ennemis : elles sont parfaitement d'accord entr'elles, & n'attendent que votre chute pour vous donner le coup de pied de l'animal de la fable.

Le 29 du mois dernier, il y eut une insurrection à la fran-

coise dans la ville de Padoue : une grande quantité d'étudiants, suivis d'une partie du peuple, planterent l'arbre de la liberté sur la place de l'Université, arborerent la cocarde tricolore, danserent la *carmagnole* & chanterent *ça ira*. Le gouvernement n'ayant pas assez de force à sa disposition, pour s'opposer à ces démonstrations nouvelles, fut bien obligé de les souffrir, & même de paroître y consentir; mais, quarante-huit heures après, plusieurs compagnies de *cappelotti* (1) étant arrivées avec d'autres milices, l'arbre de la liberté fut arraché, brisé, & les chefs de l'insurrection arrêtés. Nous ignorons quelle sera leur punition : tout le monde sait que dans les affaires d'état, & dans des momens aussi critiques que ceux où l'Europe entière se trouve, la politique inquisitoriale de la république est de cacher les résolutions, & de ne punir même qu'en secret.

## E S P A G N E.

Extrait d'une lettre de Madrid, du 9 février.

M. Bourgoing n'a paru nulle part depuis qu'on a reçu ici la nouvelle de la mort de Louis XVI; ce qui a fait croire à plusieurs personnes qu'il avoit été congédié, & que la guerre ne tarderoit pas à être déclarée à la France. Cependant aucun manifeste, aucune déclaration n'ont encore paru, & nous sommes à cet égard dans la même incertitude qu'auparavant. Si l'envoyé de France reste caché, ce n'est donc pas que la cour lui ait été interdite; mais celle-ci, la noblesse, tout le corps diplomatique ayant pris le deuil, le ministre de France qui ne pouvoit pas suivre cette étiquette, a été forcé de rester chez lui : d'ailleurs, dans le premier moment, s'il étoit sorti, il auroit risqué d'être insulté par le peuple. Ainsi il agit prudemment de se cacher jusqu'à ce que la cour ait pris une détermination invariable. Le vainqueur de Mahon, M. de Crillon, est de retour ici il y a quatre jours : depuis la disgrâce de Florida-Blanca son ami, il n'avoit gueres paru à la cour. Sa présence fait soupçonner qu'on va lui donner le commandement de l'armée : du moins il a été fort bien reçu du duc de la Alcludia; il voit les François émigrés, &

(1) Troupes légères à cheval.

(1) Ou *pregadi* : c'est le grand-conseil de la république, composé de tous les sénateurs vénitiens. On l'appelle *pregadi*, parce que l'huissier qui va les inviter, les prie de se rendre à l'assemblée générale.

(2) Ce sont les revues des hommes capables de porter les armes dans toutes les communautés; on en forme des rôles, & au besoin, chacune fournit son contingent, selon la population.



hier il dina chez le duc d'Harcourt avec le fameux Calonne. Les préparatifs de guerre sont toujours en activité, les conseils du cabinet plus fréquens que jamais ; & il paroît que celui qui conduit tous ces mouvemens, & qui a le plus d'influence sur tous les membres du corps diplomatique, c'est M. Jockson, ministre d'Angleterre. Voici la liste des vaisseaux en armement.

**A CADIX.** El Rey Carlos, de 112 canons ; el Conde de Regla, 112 ; San-Carlos, 94 ; Bayanna, 74 ; Astuto, 74 ; Gaillarda, 74 ; San-Izidora, 74.

**Frégates.** La Preciosa, 34 ; l'Asumtion, 34 ; la Cecilia, 34 ; Dorothea, 34 ; el Rosario, 34 ; la Rosalia, 34.

**Coryettes.** L Elena, 28.

**Brigantins.** El Infante, 16 ; el Cazador, 16.

**A CARTHAGENE.** San-Augustin, 74 ; l'Elephante, 74 ; el Angel de la Guardia, 74 ; el Conquista dor, 74 ; el Sobexano, 74 ; el Aris, 74 ; el Glorioso, 74.

**Frégates.** La Diana, 34 ; Soledad, 34 ; Loocadia, 34 ; Perla, 34 ; el Ganzo, 30 ; el Galgo, 19.

**AU FERROL.** Reyna Luisa, 112 ; San-Eugenio, 80 ; San-Raphaël, 80 ; Magnanimo, 74 ; Santa Isabela, 74 ; la Galitza, 74.

**Récapitulation.** Trois vaisseaux de 112 canons, un de 94, deux de 80, quatorze de 74, dix frégates de 34, une de 30, une de 15, une corvette de 28, deux brigantins de 16. Total, 35 vaisseaux de guerre 2072 canons.

#### P O L O G N E.

*De Thorn, le 22 janvier.*

Le 24 janvier, les troupes prussiennes s'approchèrent de Thorn. Le général Schwerin demanda d'abord le passage par la ville ; sur le refus des magistrats, il fit braquer des canons devant les portes, avec avis aux magistrats, que s'ils refusoient d'ouvrir, il ordonneroit de tirer.

En attendant, il détacha quelques soldats pour enfoncer à coups de haches la porte Chelmiaska, ce qui facilita l'entrée aux troupes prussiennes. La garnison bourgeoise, qui seule se trouvoit dans la ville, fut forcée de céder les portes aux soldats prussiens. Quant aux piquets de cavalerie, ils passèrent par la ville pour prendre les quartiers au-delà de la Vistule.

Il paroît que les Autrichiens vont aussi, de leur côté, faire une invasion en Pologne : on annonce de Vienne une note qui doit paroître à cet égard.

La réponse de la confédération générale à la note des Prussiens, vient d'être publiée ; elle contient principalement, que la crainte de voir entrer de nouvelles troupes prussiennes en Pologne, de la part de la Prusse, ne pouvoit pas être fondée, & qu'on espéroit même que S. M. prussienne, mieux instruite, retireroit celles qui y étoient déjà, & révoqueroit les ordres donnés à cet égard.

Les lettres de Saxe annoncent que le tiers-état s'est refusé à la demande de l'électeur, de 800 mille écus de subsides pour les frais de la guerre, & en effet, il lui est impossible de les payer. Le gouvernement n'a pas insisté, & en conséquence il a suspendu les paiemens annuels, destinés à l'amortissement des dettes de l'état, paiemens qui montent à 700 mille écus par an. La noblesse a offert de fournir le reste.

#### A L L E M A G N E.

*De Mayence, le 5 février.*

Custine est passé hier à Ogersheim ; les habitans de la campagne l'ont reçu avec des transports de joie indicibles. Le motif de son voyage étoit d'abord d'appaier des murmures

qui s'étoient élevés parmi les gendarmes. Ils se plaignent de la modicité de leur paie, & demandent un supplément.

Custine arrive, fait l'éloge de leur tenue, de l'élégance de leurs vêtemens ; il met sous leurs yeux les sacrifices que la république a faits & fait tous les jours pour eux ; & en effet, c'est le corps de l'armée qui est le mieux payé.

Qui croiroit cependant, s'écrie Custine, qu'au milieu de vous, au milieu des soldats de la patrie, il se trouve des hommes assez ingrats pour oublier les bienfaits de cette tendre mère, & se plaindre d'elle : on m'a parlé de réclamations à la convention ; il n'y a que des esclaves qui marchandent leurs services : un morne silence régnoit. Custine continue : eh ! de qui donc, citoyens, êtes-vous mécontents ! où sont-ils ces mécontents ? Parlez. Le colonel de la gendarmerie approche, & dit : Ce n'est pas un, ce n'est pas deux gendarmes qui sont mécontents, ils le sont tous. — Dans ce cas, reprend vivement Custine, partez, déserrez vos drappeaux, vos concitoyens vous recevront à coups de canon ; je m'attacheraï à vous comme une furie. Il dit, pique des deux, & n'attend pas la réponse.

#### A N G L E T E R R E.

*De Londres, le 15 février.*

Les séances des deux chambres du parlement, le 12, ont été du plus grand intérêt : nous regrettons que le défaut d'espace ne nous permette pas de les faire connoître avec plus de détail.

Dans la chambre des pairs, le lord Lauderdale fit la motion de communiquer à la chambre tous les papiers officiels, relatifs à la défense d'exporter du bled en France. Le lord Grenville s'y opposa, sur le prétexte que cette communication dérogeroit à la dignité de la chambre, & sa motion fut rejetée. Alors le secrétaire d'état, lord Grenville, prit la parole sur l'ordre du jour, qui étoit la guerre avec la France. Les journalistes ministériels assurent que son discours est un des plus éloquens & des plus brillans qu'on ait entendus depuis fort long-tems ; mais les extraits qu'ils en donnent ne justifient gueres cette assertion. Nous ne pouvons qu'abrégier encore ces extraits. Voici les principaux argumens. Pour répondre à ceux qui reprochent aux ministres anglois d'être les agresseurs de cette guerre, il analyse la correspondance avec Monsieur Chauvelin, & cite une déclaration des ministres de France faite en novembre dernier, & qui, indépendamment de plusieurs autres, dit lord Grenville, étoit d'une insolence intolérable, & prouvoit clairement que le pouvoir exécutif de France n'étoit pas aussi ami de la paix qu'on le prétend.

Une seconde proposition du général Dumouriez faite aussi en novembre au ministre du roi à la Haye, fournit une autre preuve de la prétendue duplicité du gouvernement français. Tandis que la convention nationale encourageoit des clubs séditieux en Angleterre, Dumouriez proposoit au lord Auckland d'entamer avec lui une négociation dont l'effet ne pourroit que contribuer au bonheur des deux nations. Le lord Auckland fit part de cette proposition aux ministres britanniques, qui auroient bien pu rejeter toute communication de ce genre ; mais tel a été leur amour pour la paix, qu'ils ont autorisé le lord Auckland à accepter la conférence que lui proposoit Dumouriez ; mais le même jour que ce général avoit fait la proposition, l'embargo fut mis sur les vaisseaux anglois dans tous les ports de France.

La déclaration de guerre de la France contre l'Angleterre avoit été précédée de discours très-injurieux prononcés par deux de ses membres : « Si j'étois disposé, dit le lord Grenville, à exagérer les outrages faits à la nation, je pourrois



m'entendre sur ces deux étranges discours ; mais je me bornerai au décret. Les quatre premiers articles de ce décret se rapportent à la conduite de l'Angleterre à l'occasion du 10 août. Notre ambassadeur a été rappelé, & toute communication officielle avec le ministre de France a été refusée. Ce reproche même prouve que sa majesté avoit été jusque-là fidèle à la neutralité ; & le rappel de notre ambassadeur étoit une mesure qui découloit naturellement du même principe. Ici le lord secrétaire d'état déclama avec violence contre le massacre du 10 août & contre ceux de septembre, qu'il peignit des plus noires couleurs. Les chefs de la révolution, dit lord Grenville, en exprimant leur horreur des derniers, se font glorifiés de ceux du 10 août ; dans son opinion les uns & les autres étoient d'une égale atrocité. Les Anglois, ajouta-t-il, n'ont pas ce tac délé qui paroît appartenir aux François & qui leur permet de distinguer entre massacre & massacre ; mais pour des hommes dont la conscience est dirigée par la morale, la religion & les loix, pour des hommes dont le cœur n'est pas fermé à la voix de l'humanité, le meurtre, soit qu'il soit dicté par l'amour de la domination, ou inspiré seulement par la soif du sang, étoit également horrible. Et qu'on ne dise pas que ces crimes, tout execrables qu'ils peuvent être, ne sont pas l'objet de la censure des nations étrangères ; les meilleurs écrivains sur le droit des nations conviennent que des actes tendans à subvertir tout ordre public, à bouleverser tout gouvernement, intéressent essentiellement les nations environnantes, par l'exemple contagieux qui en résulte.

En rappelant son ambassadeur, le roi n'a fait que ce que dictoit la prudence la plus commune. Sa majesté pouvoit-elle reconnoître une république, au moment où elle n'étoit encore établie que par un acte de violence ? Pouvons-nous croire que ce changement fût le vœu de la nation française, tandis que sa constitution monarchique de 1791 avoit reçu le consentement solennel de toute cette nation, que tous les départemens s'étoient réjouis de l'acceptation du roi, que la législation, qui venoit de substituer la république à la monarchie, avoit elle-même juré le maintien de la monarchie, & anathème contre ceux qui parleroient de république ?

On nous reproche, dit-il ensuite, le deuil que nous avons pris pour la mort de Louis XVI : ce deuil n'a pas été en effet une pure étiquette de cour ; il a été dans le cœur, comme dans les vêtemens, de tous les rangs & de toutes les classes ; on a lu sur tous les villages anglois le sentiment national sur ce barbare événement. Quoique dispensé de répondre à une si misérable considération, j'y répondrai par un fait. Lors du trop mémorable massacre de la Saint-Barthelemy, l'histoire nous apprend que l'ambassadeur de France ayant été admis à l'audience de la reine Elizabeth, traversa le palais, entièrement tendu de noir, à travers tous les signes d'une sombre consternation, & ne reçut de notre glorieuse reine qu'un froid & silencieux accueil, témoignage énergique de l'horreur qu'éprouvoit une nation généreuse dans une si lamentable occasion.

On pourroit répondre au lord Grenville que les descendans des auteurs de la révolution de 1648 & des massacres d'Irlande doivent se connoître en massacres, & que la comparaison de la Saint-Barthelemy avec la journée du 10 août, n'a ni justice ni justesse ; mais nous nous sommes interdit toute discussion ; nous nous bornerons à donner une idée du reste du discours du lord Grenville. Analysant les autres griefs reprochés aux Anglois par la convention de France, il dit, à l'égard de la prohibition de la sortie des grains & des munitions de guerre, que ce n'étoit qu'une mesure de précaution, dictée à tous les états dans les cas d'inquiétude ; quant à la prohibition des assignats, qu'il

étoit très-naturel de craindre que le seul contact de ce papier ne souillât le précieux papier-monnaie d'Angleterre ; quant au bill de police relatif aux étrangers, que c'étoit une mesure de sûreté très-sage ; que si elle étoit une infraction au traité de commerce, les François l'avoient enfreint eux-mêmes en 1789, en exigeant des Anglois qui voyageoient en France, des passeports & des formalités beaucoup plus gênantes que les réglemens du nouveau bill ; c'est ce que peuvent attester de nobles lords que je vois ici en habits de voyage : ( Ici l'orateur désigna quelques pairs de l'opposition, vêtus en fracs ). Quant aux secours donnés aux réfugiés françois, c'est la première fois, dit lord Grenville, qu'on a converti en motifs de guerre des actes d'hospitalité & d'humanité : quant à l'envoi d'une escadre dans l'Escaut, comment n'aurions-nous pas le droit d'envoyer à nos alliés les secours stipulés par nos traités ? quant au renvoi de M. Chauvelin à la nouvelle de l'exécution du feu roi de France, l'orateur rappelle ce qu'il avoit dit au noble lord ( le marquis de Lansdown ), qu'avec de l'argent adroitement employé, on auroit pu empêcher ce malheur ; si cela étoit vrai, dit-il, cela prouveroit seulement que des hommes capables de commettre les plus horribles forfaits, n'y auroient été poussés que par les plus infâmes motifs. Enfin, il termina par nier positivement que sa majesté britannique fût entrée dans la coalition des souverains, & qu'elle eût fait un traité avec l'empereur ; il traita avec dérision l'appel au peuple dont la convention avoit menacé le gouvernement d'Angleterre, & conclut par la motion d'une adresse au roi, pour lui promettre l'appui de la chambre pour toutes les mesures de la guerre ; & l'adresse fut votée presque à l'unanimité.

Les deux paragraphes suivans sont traduits du *Morning-Chronicle*, febr. 15. — Il est un peu singulier que, dans le même tems que nos ministres regardoient comme une dérogation à l'honneur de la couronne, de traiter avec M. Chauvelin, ils autorisoient le lord Auckland à traiter avec Dumouriez.

Ceux qui parlent si légèrement de la facilité avec laquelle les Hollandois peuvent, en inondant leur pays, empêcher une armée ennemie d'y pénétrer, raisonnent à-peu-près comme l'Irlandois dans la comédie de *Joe Miller*, qui dit qu'il ne craint pas trop d'être condamné à être pendu, parce qu'en tout cas il peut toujours sauver sa vie en se coupant le goige auparavant.

#### FRANCE.

De Paris, le 22 février.

Le conseil épiscopal & métropolitain de Paris vient d'accorder au citoyen Osélin, nommé à la cure de Saint-Aubin, l'infatigable calomnie qu'on lui avoit si inconstitutionnellement refusée, par la seule raison qu'il étoit marié.

#### COMMUNE DE PARIS.

Du 20 février.

Chaumet a fixé l'attention du conseil-général sur l'état de détresse & de dénucement où se trouvent les malheureux détenus dans les diverses maisons d'arrêt de Paris, maisons qui, malgré l'influence bienfaisante du régime actuel, ne ressembloit que trop aux anciennes bastilles ; il a dénoncé aussi l'avidité de certains avoués qui ne rougissent pas de rançonner les malheureux accusés, de les dépouiller même de leurs vêtemens, pour se payer des peines d'un plaidoyer. Sur la réquisition, le conseil a arrêté qu'il seroit présenté une adresse à la convention nationale, tendante à lui de-



mander la création d'un office de défenseur officieux salarié auprès des tribunaux, pour faire le pendant de celui d'accusateur public, & la fixation d'une somme destinée à fournir aux besoins pressans des détenus qui, rendus à la société par un jugement qui déclare leur innocence, se trouvent, en rentrant dans le monde, sans asyle, & dénués des objets les plus essentiels à la vie.

CONVENTION NATIONALE.

( Présidence du citoyen Bréard ).

Supplément à la séance du mercredi 20 fév. r. r.

L'assemblée a rendu un décret concernant le mode dans lequel les citoyens indigens pourront réclamer des secours près des autorités constituées.

Un membre a dénoncé une prévarication commise dans l'impression du projet d'acte constitutionnel, ou par l'imprimeur, ou par le comité de constitution : cette prévarication ou cette erreur consiste en ce qu'on a inséré dans le projet imprimé des articles portant la division du corps législatif en deux sections, dans certaines circonstances, & ces articles n'ont pas été lus à la convention. On a reproché au comité de vouloir établir le système des deux chambres; on a proposé de mander à la barre l'imprimeur Baudouin, pour obtenir des éclaircissmens. Barrère a parlé pour justifier le comité; en convenant que les articles dénoncés n'avoient pas été lus à la tribune, il a fait voir cependant, dans le discours préliminaire de Condorcet, des expressions qui les indiquoient formellement, & qui prouvoient que le lecteur du projet de constitution avoit commis un oubli. Comme, en décrétant l'envoi de ce projet dans les départemens & aux armées, la convention n'avoit entendu envoyer que les articles seulement dont on lui avoit donné lecture, elle a décrété que les articles dénoncés seront ôtés de l'édition, dont l'envoi doit être fait aux termes du décret.

Séance du jeudi 21 février.

On a fait lecture d'une lettre, dans laquelle le tribunal criminel de Paris prévient la convention qu'il a condamné à l'amende le citoyen Richard, député, qui, cité en témoignage dans l'affaire de Dufresne-Saint-Léon, a refusé de comparoître : le tribunal déclare qu'avant de lancer le mandat d'amener, il attend, audience tenante, la décision de la convention. Comme le citoyen Richard étoit absent lors de la lecture de cette lettre, la convention a décidé qu'elle ne prononceroit qu'après qu'il auroit été entendu.

Beurnonville, ministre de la guerre, est venu entretenir l'assemblée de mesures que réclame avec urgence son département. Voici l'extrait du mémoire lu par Beurnonville :

1°. Soixante mille volontaires environ, ont quitté leurs corps; il faut les faire rejoindre, afin de remplir les cadres actuels; Custine a besoin de secours: l'armée commandée par Dumouriez va envahir la Hollande, elle doit être renforcée : Mayence & plusieurs autres points sont fortement menacés.

2°. En viugt-quatre heures, la levée des 300 mille hommes, pour le complet des armées, peut s'effectuer, si l'on décrète que les citoyens, qui ne partiront pas, seront tenus de donner, sous promesse de remboursement par l'état, leurs habits & leurs armes à ceux que le sort, le choix ou la bonne volonté fera voler aux frontières. Le ministre n'a que

80 mille fusils à sa disposition, il ne peut pas armer 300 mille hommes; il ne peut pas les vêtir dans un court délai; & cependant, sous quinze jours, il faut être en mesure, car l'ennemi agira à cette époque.

3°. Plusieurs légions ont été levées sans décrets de création, il seroit utile de les fonder dans les huit légions créées. Le décret accorde 800 livres pour l'équipement d'un légionnaire à cheval : cependant l'équipement du légionnaire coûte 100 liv. & son cheval 200 livres; d'où il s'ensuit que sur chaque légionnaire, l'administrateur ou l'entrepreneur a mis en poche 500 liv., & qu'une somme considérable a été volée à la nation.

4°. Des matelas pourrissent dans les magasins : ne devoit-on pas autoriser le ministre à les faire transporter dans les hôpitaux où les soldats malades gisent sur la paille ? Il y a aussi dans les magasins des effets de campemens pour la valeur de 40 millions.

Le comité de la guerre a été chargé de présenter, séance tenante, un rapport sur les demandes & observations du ministre Beurnonville.

Maliarmé, au nom du comité des finances, a fait rendre un décret dont voici la base : les corps administratifs, compagnies, sociétés ou particuliers émissionnaires de billets de confiance, ne seront garants que des billets qu'ils ont signés, & dont la vérification, en cas de refus de paiement, sera faite en présence des parties intéressées, par deux experts-arbitres, qui prêteront serment devant le juge de paix, & auxquels un tiers sera adjoint, en cas de partage.

« Dans le tems que Roland interceptoit ma correspondance, a dit Marat, je chargeai le citoyen Ducruix de quelques-unes de mes œuvres patriotiques & politiques. ( On rit. ) Je vois bien que vous n'en avez aucune à montrer. . . . Ducruix se rendoit à l'armée des Pyrénées : à Micon, les administrateurs, presque tous aristocrates alors, le firent mettre en arrestation; mais le maire le fit mettre en liberté un moment après. A Perpignan, même inconvenient, même arrestation : Ducruix est, depuis trois mois, dans les cachots : si l'on veut être juste, on seroit venir les administrateurs de Perpignan à la barre, les fers aux pieds & aux mains, &c. — La conv. n. on écrete que, demain, le comité de sûreté générale sera entendu sur l'affaire de Ducruix.

La partie du projet d'organisation militaire, qui concerne le mode d'avancement, a été soumise à la discussion : les débats ont été extrêmement tumultueux; Marat & Genissieux ont failli en venir aux voies de fait pour l'ordre de la parole : le premier a été rappelé à l'ordre. Plusieurs articles ont été déréés.

Séance levée à six heures.

MONESTIER, Rédacteur des articles de la Convention nationale.

Cours des changes d'hier.

Amsterdam.....	29 ¼	Cadix.....	27 l. 5 s.
Hambourg.....	358	Gènes.....	182.
Londres.....	15 —	Livourne.....	292.
Madrid.....	27 l. 10 s.	Lyon, pay. de Janvier..	½ b.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 21 février 1793, l'an 2°. de la république.

Actions des Indes de 2500 liv.....	1960. 55. 60.
Portion de 1600 liv.....	1955.
Idem. de 312 liv. 10 sous.....	255.
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	414.